

INFORMATIONS PRATIQUES

UT 079 de la DIRECCTE
Chantal GAUTIER
4 rue Joseph Cugnot
BP 8621
79026 NIORT Cedex 9

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Direction des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT Cedex

ARS Aquitaine Limousin Poitou Charentes
6 rue de l'Abreuvoir
CS 18537
79025 NIORT CEDEX

Documents joints :

- Règlement de fonctionnement.
- Charte des droits et libertés de la personne aidée.
- Liste des personnes qualifiées.
- Tarifs.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR

WWW.CC-AVT.FR



Du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 45 à 17 h 30
Fermé le mercredi après-midi

33 Place des Promenades - 79600 AIRVAULT
Tél. standard 05 49 63 60 75
Tél. coordinatrice 05 49 63 60 78
saad@cc-avt.fr



*Réduction fiscale
Crédits d'impôts*



Qu'est-ce que Le CIAS ?

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** (C.I.A.S) est une compétence de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Les missions et valeurs du CIAS

Le CIAS **contribue au maintien à domicile des personnes fragiles** et **apporte** aux familles et actifs **un soutien pour leur bien-être et leur bien vivre**.

Nous appuyons notre réflexion éthique sur la charte Nationale Qualité des services à la personne et sur la charte des droits et des libertés de la personne.

Zone d'intervention

Le CIAS intervient sur :

AIRVAULT et ses communes associées (BORCQ, SOULIEVRES, TESSONNIERE), AVAILLES-THOUARSAIS, BOUSSAIS, IRAIS, ASSAIS-LES-JUMEAUX, SAINT-LOUP-LAMAIRE, LE CHILLOU, LOUIN, MAISONTIERS.



La FACTURATION

Le bénéficiaire règle les factures, incluant les frais de fonctionnement du service et le salaire de l'intervenant, à la trésorerie.

Le tarif plein (sans prise en charge de caisses) est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet.

La facturation est établie sur la base des données issues du dispositif de télégestion. Elle est effectuée le 10 du mois suivant, payable auprès de la trésorerie avant le 25, par prélèvement automatique, chèque, espèces ou CESU.

Un travail en partenariat

Le CIAS Airvaudais-Val du Thouet renforce et développe continuellement les partenariats pour orienter au mieux les personnes.

Ses partenaires :

- SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile),
- Réseau de Santé,
- CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),
- Conseil Départemental,
- Mairies,
- Professionnels médico-sociaux...

Une démarche d'amélioration continue

Un questionnaire est transmis aux usagers, annuellement, afin de connaître leur satisfaction par rapport aux prestations apportées et ainsi contribuer à l'amélioration continue du service.

Une solution personnalisée

Un **devis gratuit personnalisé** est établi sur simple demande et pour toute prestation d'un montant supérieur ou égale à 100 € TTC / mois.

Si le devis est accepté et signé, un **contrat de prestation** est établi en accord avec le plan d'aide élaboré par le Conseil Départemental et la décision de la personne aidée ou de sa personne référente. Celui-ci précise l'objet, la nature de la prestation fournie, les modes d'intervention possibles ; les tarifs et les possibilités de prise en charge financière par un organisme social.

Le nombre, les horaires et la durée d'intervention peuvent être révisés en fonction de l'évolution de l'état de la personne, de ses besoins et des possibilités du service.

Le CIAS Airvaudais-Val du Thouet est à la disposition de chacun afin de s'adapter au mieux à la demande.

Vous avez la possibilité de recourir à une personne de confiance en application des dispositions de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles, au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits, ou si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans vos démarches.

Des aides financières, réduction et crédits d'impôts

Bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50%* des sommes versées.

Sous certaines conditions et selon les services proposés, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

**sous réserve de modifications de la législation*

Les services proposés

La mission des aides à domicile est **d'aider et accompagner l'utilisateur** :

- Dans la **réalisation des actes essentiels** de la vie courante
 - toilette,
 - habillage,
 - mobilisation,
 - préparation et aide à la prise des repas,
 - surveillance à la prise de médicaments

- **À maintenir des conditions d'hygiène et de confort**
 - entretien du domicile,
 - entretien du linge,

- Pour les **activités ordinaires de la vie**
 - courses,
 - démarches administratives,
 - promenades,
 - activités de loisirs

Les aides à domicile ont un rôle **d'accompagnement relationnel et social pour le maintien et/ou le retour à l'autonomie des personnes les plus fragiles.**



Une équipe de professionnels

Les intervenants à domicile

Nous sélectionnons et mettons à votre disposition des intervenantes qualifiées en fonction de vos besoins.

Notre personnel bénéficie de formations régulières afin de maintenir son niveau de connaissances professionnelles.

L'équipe administrative

Angélique SÉNÉCHAULT : responsable coordinatrice et chargée des plannings

Gaëlle DEVAUD : chargée d'accueil – gestionnaire RH

Claudie DORET : chargée des plannings

Virginie AMINOT : service comptabilité – facturation

Cette équipe est disponible afin de répondre à toute demande, réclamation, attente, de manière à toujours améliorer la qualité des prestations.



Les modalités d'intervention

Pour les interventions à domicile, le CIAS Airvaudais-Val du Thouet est l'employeur de l'intervenante à domicile. Les intervenantes sont sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice qui est la référente.

En cas d'absence de l'aide à domicile, un remplacement est assuré dans les délais les plus courts selon la nature des prestations. L'utilisateur est alors informé de l'identité du nouvel intervenant qui lui sera présenté.

Les horaires des interventions sont de 7 h à 20 h 30, 7 jours sur 7 en fonction du contrat de prestation établi.

Toute demande d'intervention donne lieu à une évaluation des besoins et des attentes de la personne par la coordinatrice du service.

Cette évaluation se fait au domicile de la personne.

Le coût des prestations est à la charge du bénéficiaire, différentes aides peuvent être demandées. Si vous bénéficiez d'une prise en charge par une caisse, la participation financière de l'utilisateur est fixée par celle-ci.

Le service informe les bénéficiaires et aide à la mise en place des dossiers :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, octroyée par le Conseil Départemental sur la base d'un plan d'aide élaboré par l'assistante sociale en fonction des ressources et du niveau de dépendance de la personne.
- La caisse de retraite, la sécurité sociale, la mutuelle, l'assurance contractée ; (un dossier de demande de prise en charge peut être instruit par le service et transmis). Le nombre d'heures, la durée et le montant financé de la prise en charge sont fixés par l'organisme payeur.